
Règlement DES PRIX ESS

Mois de l'ESS 2025 – ESS France

1. Organisateur du Prix de l'ESS 2025

ESS France, la Chambre Française de l'Economie Sociale et Solidaire, association loi 1901 dont l'établissement actif déclaré sous le n° SIRET : 808321145900030 se trouve 34 bis rue Vignon 75009 Paris, organise un concours ci-après nommé « Prix ESS ».

2. Objet des Prix ESS

Les Prix ESS ont pour objet de récompenser des structures de l'économie sociale et solidaire qui participent d'une autre conception de l'économie, dans un rapport renouvelé à l'humain et à l'environnement.

3. Critères d'éligibilité

Le concours Les Prix ESS est réservé aux structures de l'ESS reconnues dans la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :

- Coopératives
- Mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité
- Sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances
- Fondations
- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle
- Sociétés commerciales de l'ESS.

Ces structures doivent déjà être créées et posséder un numéro SIREN (les candidatures de porteurs de projet ne sont pas éligibles). Elles doivent posséder leur siège social en France métropolitaine et territoires ultramarins français. Elles doivent justifier de deux années d'existence minimum et disposer d'un bilan comptable des années 2023 et 2024.

4. Modalités de participation

La structure candidate voulant concourir aux Prix ESS doit s'inscrire via un formulaire simplifié créé à cet effet sur le site internet ainsi que fournir obligatoirement les éléments demandés ci-dessous :

- Justificatif légal ou statut (Statuts datés et signés tirés du Journal Officiel ou Journal Officiel des Associations et fondations d'entreprise ; extrait KBIS ; registre national des mutuelles...)
- Les bilans et comptes de résultats des années 2023 et 2024.

Une structure ne peut uniquement candidater qu'à l'une des deux catégories de prix qui composent les Prix ESS 2025. Les structures déjà lauréates des éditions précédentes des Prix ESS ne peuvent pas concourir aux Prix ESS 2025. Les structures localisées dans une région où la Chambre régionale de l'ESS ne participe pas à l'organisation des Prix ESS 2025 ne peuvent pas y concourir. Pour découvrir

les régions participantes, rendez-vous sur le site du Mois de l'ESS à cette URL : <https://www.mois-ess.org/les-cress-en-regions>

Les candidatures sont ouvertes entre le **lundi 12 mai et le vendredi 13 juin 2025** 23h59, GMT Paris. Une seconde phase de candidatures, pour les structures présélectionnées par les CRESS, aura lieu du **26 juin au 10 juillet**. Seules les structures ayant été contactées par les CRESS pour cette seconde phase pourront répondre à la deuxième phase de candidatures et fournir des informations complémentaires.

Les informations relatives aux Prix ESS (conditions de participation, inscription, ...) pourront être consultées sur la page dédiée du site internet **mois-ess.org**.

Il est précisé que la participation au concours est conditionnée à l'acceptation sans réserve par le ou la candidate du présent règlement en acceptant les conditions avant transmission de la candidature.

5. Pré-sélection et sélection régionale des Prix de l'ESS 2025

5.1 Désignation des 10 candidat.es présélectionné.es

Les Chambres régionales de l'ESS (CRESS) procèdent à la pré-sélection de 20 structures (10 structures par catégorie) ayant candidaté via le formulaire simplifié. Les 10 candidat.es présélectionné.es seront contacté.es et devront compléter le formulaire complet avec des questions complémentaires ainsi que de nouvelles pièces jointes à fournir ci-dessous :

- Prévisionnel d'activité de l'année en cours *
- Une lettre d'engagement « Je déclare ma structure... » signée du représentant légal *
- Logo de la structure (en HD - Haute Définition) *
- Image au choix (en HD - Haute Définition) permettant d'illustrer votre action et qui sera utilisée dans le guide des initiatives remarquables si votre structure est lauréate au niveau régional ou national *
- (Optionnel) Présentation de la structure (plaquette, vidéo...)
- Pour les organismes agréés ESUS : copie de la notification d'agrément délivrée par la Préfecture en cours de validité*

**Ces documents sont obligatoires pour participer au concours*

5.2 Sélection régionale

Les jurys au sein de chaque Chambres régionales de l'ESS (CRESS) désigneront chacun 2 nominé.e.s (1 nominé.e pour le prix « Utilité Sociale » et 1 nominé.e pour le Prix « Transition Ecologique »). Chaque jury des CRESS déterminera également au moins un.e lauréat.e régional.e en fonction des mêmes critères (ci-après). Les structures lauréates au niveau régional feront obligatoirement partie de la liste des candidat.e.s retenu.e.s pour les prix nationaux. Il ne sera donné aucune justification sur les choix effectués souverainement par le jury des CRESS.

Le jury aura pour rôle de désigner les structures candidates en fonction des critères suivants :

- ⇒ **Impact social et/ou environnemental** sur le public cible
- ⇒ **Ancrage territorial** : Importance locale, ancrage dans la vie sociale des territoires, implantation territoriale, fédération des acteurs locaux
- ⇒ **Modèle économique durable** : Stabilité financière des ressources, pérennité du projet, capacité d'autofinancement
- ⇒ **Réplicabilité du modèle** : Capacité à répliquer le modèle, exemplarité

6. Sélection nationale des Prix ESS 2025

Les deux lauréats régionaux sélectionnés par les jurys de chaque Chambres régionales de l'ESS (CRESS) se verront concourir pour les prix nationaux sous deux catégories : le Prix « Utilité Sociale » et le Prix « Transition Ecologique ».

Les deux lauréats nationaux aux Prix de l'ESS 2025 seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- ⇒ **Impact social et/ou environnemental** sur le public cible
- ⇒ **Ancrage territorial** : Importance locale, ancrage dans la vie sociale des territoires, implantation territoriale, fédération des acteurs locaux
- ⇒ **Modèle économique durable** : Stabilité financière des ressources, pérennité du projet, capacité d'autofinancement
- ⇒ **Répliquabilité du modèle** : Capacité à répliquer le modèle, exemplarité

Le jury de sélection des lauréat.e.s nationaux.le.s sera composé :

- Par les représentant.e.s des partenaires de la campagne nationale du Mois de l'ESS 2025
- Par un/une expert.e salarié.e d'ESS France pour chacun des Prix
- Par un.e expert.e du sujet proposé par ESS France. (Optionnel)

L'organisateur des Prix ESS informera les structures lauréates des Prix ESS au plus tard le 1^{er} octobre 2025 par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée lors de leur inscription. Les prix nationaux seront remis en main propre lors de la remise des Prix de l'ESS 2025, fin octobre à Bordeaux. Les deux structures lauréates nationales seront conviées à cet événement pour recevoir leur Prix. Les Prix régionaux seront remis au cours du Mois de l'ESS, en novembre 2025 ou jusqu'à fin décembre 2025. S'il s'avère qu'une structure candidate sélectionnée n'avait pas la qualité pour participer ou qu'elle a fait une fausse déclaration lors de l'inscription, elle sera automatiquement éliminée et remplacée par d'autres candidats notés par le jury.

7. Publication de valorisation des lauréats

L'ensemble des nominés aux Prix ESS 2025 fera l'objet d'une communication de la part d'ESS France, via le site du Mois de l'ESS, sous la forme d'une présentation des activités de chaque structure reprenant les informations renseignées dans le formulaire de candidature. Les structures lauréates au niveau régional qui n'ont pas été nominées pour les prix nationaux seront également présentées dans cette publication.

8. Dotation et remise des prix

La structure lauréate au Prix ESS national sera **récompensée de 5 000 € et bénéficiera de la réalisation d'une vidéo de promotion de sa structure**. La structure lauréate de chaque région recevra un prix minimum à hauteur de 500 €. Cependant, les CRESS disposent d'une liberté d'action concernant les dotations régionales, qui peuvent donc varier d'une région à l'autre. Les

dotations sont rigoureusement personnelles aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux. La nature des prix ne peut en aucun cas être contestée, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, notamment financière, en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Cependant, l'organisateur se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat, en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.

9. Informatique et libertés

Toutes les données que le participant communique en s'inscrivant sur le site sont destinées uniquement à ESS France, responsable des Prix ESS 2025, conformément à sa charte des données personnelles. Les données que les candidats auront communiquées à l'organisateur à l'occasion de la participation aux Prix ESS, sont destinées aux CRESS pour les seuls besoins des Prix ESS. Les structures lauréates donnent leur autorisation à l'organisateur pour citer leurs noms, prénoms et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur tous les supports de communication interne et externe des CRESS ainsi que des partenaires de la campagne nationale du Mois de l'ESS 2025) pendant une durée de six (6) ans sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publiques et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté. Les participants aux Prix ESS sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant à ESS France, 34 bis rue Vignon 75009 Paris, contact@ess-france.org.

10. Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Prix ESS. En aucun cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée au titre des dotations qu'il attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le gagnant à l'occasion de la jouissance du prix, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner le non-examen de la candidature aux Prix ESS.

11. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité, lequel a valeur de contrat entre ESS France et la structure candidate.

Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la candidature.

La structure candidate certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer aux Prix ESS, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables. La participation au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement des Prix ESS entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites

judiciaires. Les structures candidates et les structures lauréates acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité.

12. Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion des Prix ESS sur des sites Internet situés dans des États étrangers et nonobstant la nationalité des candidats. Toute contestation ou réclamation relative aux Prix ESS ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures. Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre des Prix ESS, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par l'organisateur.